Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 50 du 13 novembre 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte 11

DÉCISION N° 2758/DEF/CGA/IS/ITA
relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du *23 septembre 2015*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle travail ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 2758/DEF/CGA/IS/ITA relative à la désignation d'un inspecteur du travail dans les armées.

Du 23 septembre 2015

NOR D E F C 1 5 5 1 7 5 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 1257/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 10 avril 2015 (BOC n° 20 du 7 mai 2015, texte 6).

Référence de publication : BOC n° 50 du 13 novembre 2015, texte 11.

Le ministre de la défense,

Vu les articles L8112-3, R8111-9 et R8111-12 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant les modalités d'application au sein des emprises du ministère de la défense des dispositions administratives relatives à la prévention du risque pyrotechnique du chapitre II du titre VI du livre IV de la quatrième partie du code du travail ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'exercice des attributions confiées au pôle travail du groupe des inspections spécialisées du contrôle général des armées,

Décide :

Art. 1er. Monsieur **Marsy** Didier, ingénieur d'études et de fabrications, est désigné inspecteur du travail dans les armées, en résidence à Paris, en charge de la base de défense de Paris-Île-de-France (organismes soutenus par les groupements de soutien de Paris-École militaire et de Vincennes).

En son absence, la suppléance de ses fonctions est assurée par le lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre, inspecteur du travail dans les armées.

Art. 2. Outre les attributions décrites à l'article premier., Monsieur **Marsy** Didier est habilité à procéder à toute inspection utile sur l'ensemble des emprises du ministère de la défense en application de l'article 3. de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé.

Art. 3. La décision n° 1257/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 10 avril 2015 portant désignation d'un inspecteur du travail est abrogée.

Art. 4. La présente décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,

Pierre SÉGUIN.